

Les tâches mises aux enchères

PRÉVONDAVAUX • Les habitants du village broyard doivent s'acquitter de tâches communales, qui sont attribuées chaque année lors d'une mise à l'encan.

CHANTAL ROULEAU

«Entretien du cimetière. Qui fait une première mise?» Et une citoyenne de répondre: «Six cents francs pour l'année, comme d'habitude ». Une autre offre? Un... Deux... Trois... Adjugé! Dans une salle au sous-sol de l'école de Prévondavaux, Cédric Losey, syndic du village, a joué le rôle de commissaire-priseur, mercredi soir lors de l'assemblée communale. Comme chaque année en décembre, les citoyens s'attribuent différentes tâches grâce à un procédé qui s'apparente à une vente aux enchères. «Nous misons pour des travaux qui logiquement reviendraient à l'employé communal», explique le syndic. «Comme nous n'en avons pas, nous les faisons nous-mêmes. » Les citoyens proposent de faire certaines tâches contre rémunération. Celui qui offre le moins cher se voit engagé pour l'année.

«Conciergerie du bâtiment scolaire », continue le syndic. «Combien ma femme demandait-elle l'an passé?», interroge quelqu'un dans l'assemblée. «Vingt francs de l'heure», répond le syndic en vérifiant dans un petit cahier dans lequel sont notées les mises depuis 1941. «C'était la première fois l'an passé que ce travail était payé à l'heure. Nous sommes arrivés environ au même montant que les années précédentes», ajoute Cédric Losey. Personne ne faisant une meilleure offre, la proposition de vingt francs de l'heure est acceptée.

Corvées obligatoires

L'ouverture des chemins pendant l'hiver, le balayage de la route communale ou encore la pose des pare-neige font l'objet de mises. Toutes les tâches sont attribuées facilement, le plus souvent à la personne qui les faisait l'année précédente. Qu'est-ce qui arrive lorsqu'il n'y a pas de volontaire? «Euh...», réfléchit le syndic. «Cela n'arrive pas! Nous savons que ces travaux doivent être faits. S'il n'y a personne pour poser les pare-neige, par exemple, cinq ou six maisons pourraient rester bloquées pendant l'hiver.» Les habitants du village doivent en outre s'acquitter de corvées. Selon le règlement communal, chaque ménage doit accorder cinq heures par année à la collectivité. Parmi les différents petits boulots, on retrouve notamment le nettoyage des forêts ou encore la mise à jour du site internet de la commune. Lorsqu'un citoyen n'effectue pas ses heures de travail, il est facturé vingt francs par heure de corvées non exécutées. «Les agriculteurs doivent faire plus, étant donné qu'ils utilisent davantage les routes», précise Cédric Losey. En plus des cinq heures par année, ils doivent ainsi travailler trente minutes supplémentaires par hectare dont ils

sont propriétaires. «Moi par exemple, je dois faire quinze heures en plus des cinq heures de base», illustre le syndic.

Plus petite commune du canton de Fribourg en termes de population, Prévondavaux compte une soixantaine d'habitants. A la connaissance du Service des communes, elle est la seule à effectuer ce genre de mises de fin d'année. Deux autres communes ont comme elle un règlement communal relatif aux corvées.

Il s'agit de la broyarde Châtillon et d'Auboranges, dans la Glâne. Tout comme les habitants de Prévondavaux, les citoyens de ces villages doivent s'acquitter d'une taxe s'ils n'effectuent pas un certain nombre d'heures de travail pour la collectivité. **I**

«Nous n'avons pas d'employé communal et devons faire nous-mêmes»

CÉDRIC LOSEY

